COMPTE-RENDU

COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 FEVRIER 2019

Nombre de membres afférents au conseil Municipal: 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 7

Le quinze février deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 06 février 2019.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Pascal BALLEREAU, Quentin MENURET, Olivier MICHOT, Jean-François FOUCHET, Nicole MISÉRÉ, Michaël BLANCHARD

Absents : Jean-François VIAUD, Christiane TARDIVAT, Cécile DEGROLARD, Sylvie LAURENT

Secrétaire de séance : Nicole MISÉRÉ

Approbation du compte-rendu :

Le compte-rendu de la séance du Municipal du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres présents

ORDRE DU JOUR:

- Participation séjour éducatif école Jean Guillebaud
- Autorisation budgétaire : paiement d'une facture avant le vote du budget 2019
- Terrains communaux « Prairie de Mâron » : fermage
- Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès de l'Association des Maires de France

2019-01 : Participation séjour éducatif - école Jean Guillebaud

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une demande de participation pour un séjour éducatif émanant de la Directrice de l'Ecole Jean Guillebaud de NEUVY-ST-SEPULCHRE. Un seul élève scolarisé au sein de l'Ecole réside à LYS-ST-GEORGES. La participation demandée est de 152.50 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention de 152.50 € pour l'enfant concerné, qui sera versée à l'Association Coopérative Scolaire de l'école.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 à l'article 6574.

2019-02 : Terrains communaux « Prairie de Mâron » : fermage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire de trois parcelles et un chemin au lieu-dit Prairie de Mâron. Il s'agit des parcelles cadastrées A 1071, A 1077 et A 1078 d'une surface totale de 5 840 m².

Ces parcelles étaient entretenues par Monsieur CRONJE Roger depuis plusieurs années.

Suite au décès de Monsieur CRONJE, Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de prêt à usage à titre gracieux, dont l'emprunteur serait Madame FROTIN Noëlle.

Il précise qu'il s'agit d'un prêt commodat dont l'article 1875 du Code Civil définit les règles de ce contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte cette proposition,
- précise que la commune ne laisse pas l'emprise du chemin à disposition,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt commodat avec Madame FROTIN Noëlle à compter du 15 février 2019, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction

2019-03 : Soutien à la résolution du 101ème congrès de l'Association des Maires de France

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- •Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- •Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- •Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- •La suppression de la taxe d'habitation sans révision des valeurs locatives remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- •L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- •La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- •La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- •La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être

dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- •Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- •L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- •Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- •Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- •Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- •Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- •La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- •La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales :
- •La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal de LYS-SAINT-GEORGES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de LYS-SAINT-GEORGES de soutenir cette résolution et l' AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide de soutenir la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

Questions diverses et informations:

Autorisation budgétaire : paiement d'une facture avant le vote du budget 2019 :
 La facture (étude de faisabilité du Cabinet AUTISSIER d'un montant de 4 560 € T.T.C)
 sera inscrite dans le tableau des restes à réaliser et pourra ainsi être mandatée avant le vote du budget communal de l'année 2019.

La secrétaire de séance, Nicole MISÉRÉ

Le Maire, Christian VILLETEAU

Les Conseillers,